RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Décision n° 2025-36 du 3 juin 2025
portant composition du comité local d'action sociale de la direction territoriale Normandie-Centre du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Le directeur général du Cerema,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et au ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 relatif à la composition et au mode de scrutin des comités sociaux d'administration et des formations spécialisées au sein des services du ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de la transition énergétique ;

Vu la décision n° 2022-99 du 30 novembre 2022 portant création des comités locaux d'action sociale au sein du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2023-22 du 16 février 2023 fixant la liste des organisations syndicales représentatives habilitées à désigner les représentants du personnel et le nombre de ces représentants au sein des comités locaux d'action sociale du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2025-14 du 6 mars 2025 portant organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants par chaque organisation syndicale au sein des comités locaux d'action sociale du Cerema ;

décide

Article 1
Sont nommés au sein du comité local d'action sociale de la direction territoriale Normandie-Centre en qualité de représentants de l'administration :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur Rémy Filali Directeur	- Madame Florence Grondin Responsable du bureau Ressources Humaines
- Madame Fabienne Castets Secrétaire Générale	- Madame Sandrine Rousseau Chargée de mission en santé et sécurité au travail

Article 2
Sont désignés au sein du comité local d'action sociale de la direction territoriale Normandie-Centre en qualité de représentants du personnel :

Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	- Monsieur Hervé Dussart - -	- Madame Léa Menuet - -
FNEE-CGT	- -	- -
FO	- Monsieur David Savalle -	- Madame Stéphanie Detourbe -

Article 3
Sont nommés au sein du comité local d'action sociale de la direction territoriale Normandie-Centre en qualité de représentants du service social :

Membre titulaire	Membre suppléant
- Madame Catherine Preteux Assistante de service social	- Madame Claire Mayet Assistante de service social

Article 4
Sont nommés au sein du comité local d'action sociale de la direction territoriale Normandie-Centre en qualité de représentants d'association reconnue œuvrant pour l'action sociale au niveau local :

Membre titulaire	Membre suppléant
- Monsieur Dimitri Mercadier Président de l'ASCE 76 Cerema	- Madame Laetitia Biet Présidente de l'ASCE 41 Cerema

Article 5
La présente décision abroge la décision n° 2023-64 du 15 juin 2023.

Article 6
La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le bureau numérique au sein de l'espace dédié à la direction concernée.

Fait à Lyon, le 3 juin 2025

Pascal Berteaud

Directeur général